

## **Charte de fonctionnement des instances d'évaluation intervenant dans le cadre des appels à projets du Domaine d'Intérêt Majeur Cerveau et Pensée de la Région Ile de France**

### **1-Préambule**

Compte tenu du rôle que la Région Ile de France entend jouer en matière de recherche et d'enseignement supérieur, le Conseil Régional a mis en place des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM). Elle a sélectionné 16 DIM à la fin de 2011 pour une durée de 4 ans dont le DIM Cerveau et Pensée.

Le périmètre du DIM Cerveau et Pensée inclut l'ensemble des équipes de recherche travaillant dans le domaine des neurosciences, de la neurologie, de la Psychiatrie et de la Cognition de la Région Ile de France.

Le DIM Cerveau et Pensée agit en synergie avec la Fondation de l'Ecole des Neurosciences de Paris (ENP), qui a des objectifs similaires (promotion de la visibilité et de l'excellence de la recherche en Neurosciences en Ile de France).

Le DIM Cerveau et Pensée est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) composé d'un représentant de chacun des Partenaires ayant signé la Convention, soit au total 20, ainsi que des membres du Bureau de Direction, Mme Patricia Gaspar et M. Philippe Vernier, et d'un représentant de la Région Ile de France.

Pour les évaluations des dossiers concernant les équipements mi-lourds, équipements d'un montant inférieur à 200K€, allocations postdoctorales et chaires d'accueil soumis lors de l'ouverture des appels à projets de la Région Ile de France, le DIM Cerveau et Pensée s'appuie sur un Conseil Scientifique constitué de 10 personnalités scientifiques internationales et nationales, exerçant leur activité hors de l'Ile de France, et sélectionnés pour leur qualité scientifique et leur champ d'expertise. Pour l'évaluation des dossiers concernant les manifestations scientifiques et allocations doctorales, le DIM Cerveau et Pensée s'appuie sur le Comité de Pilotage, composé de représentants des différents axes et thématiques de recherche du réseau, répartis sur la région francilienne.

Les membres de ces deux instances sont des personnalités ayant une compétence reconnue dans le domaine des Neurosciences, de la Neurologie, de la Cognition et de la Psychiatrie.

Dans le cas où l'évaluation d'un dossier ne rencontre pas les compétences techniques et scientifiques représentées par ces membres, une expertise d'une personnalité scientifique extérieure aux comités sera sollicitée.

En vue d'établir de bonnes pratiques en matière de déontologie, garantir la transparence des processus et assurer la bonne gestion des fonds publics, tous les membres du Conseil d'Administration, du Bureau de Direction, du Conseil Scientifique et du Comité de Pilotage du DIM Cerveau et Pensée ont adopté la présente Charte de fonctionnement.

Cette Charte contient des principes simples qui doivent être respectés par le Conseil d'Administration, le Bureau de Direction, le Conseil Scientifique et le Comité de Pilotage, ainsi que par les experts appelés à intervenir dans l'évaluation des projets scientifiques et les divers organismes bénéficiant directement ou indirectement de son soutien.

## 2-Principes généraux

Les principes déontologiques que les instances concernées et leurs participants sont tenus de respecter sont les suivants :

- Compétence et fiabilité
- Mobilisation des compétences nécessaires
- Objectivité et impartialité vis-à-vis de tous intérêts, aussi bien publics que privés
- Comportement désintéressé et neutralité, ce qui implique de prévenir tout conflit possible d'intérêt
- Confidentialité : les informations de toute nature recueillies dans le cadre des différentes expertises doivent être considérées comme confidentielles si elles ne sont pas dans le domaine public à la date de leur communication. Sont également considérées comme confidentielles les opinions exprimées lors de réunions d'évaluation.
- Transparence du fonctionnement et motivation des conclusions et des recommandations. Les propositions des Conseils et Comités sont retranscrites et leur compte-rendu est rendu accessible aux membres des comités. Les délibérations portant sur l'évaluation de projets restent cependant confidentielles, seules les conclusions motivées étant transmises aux postulants.

## 3-Déontologie des membres

Les personnes siégeant dans les comités d'évaluation sont choisies exclusivement en raison de leurs compétences scientifiques ou techniques, en veillant au pluralisme des points de vue. La composition des comités vise à assurer l'égalité des chances pour les auteurs de projets. Dans toute la mesure du possible, il est fait appel à des experts ou à des membres dont le domaine d'activité ou l'origine géographique permet d'éviter de possibles conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'évaluation de projets, les membres des comités ne doivent en aucun cas communiquer l'identité des experts extérieurs ou tout élément susceptible de rompre leur anonymat. De même, ils ne doivent pas, sauf dans le cadre d'une procédure spécifique dûment approuvée par l'instance concernée, entrer en contact directement avec les postulants. Toute pression quelconque exercée par un porteur de projet ou ses représentants doit être immédiatement signalée.

Lorsque les débats des conseils ou des comités et jurys portent sur l'évaluation de projets, leur contenu doit rester secret et la position individuelle des membres d'un comité ne doit pas être communiquée.

Les membres des comités s'engagent en particulier :

- A ne pas divulguer d'informations avant qu'elles ne soient rendues publiques (notamment le contenu d'un appel à projets), afin de ne pas rompre l'égalité des chances entre les porteurs de projets
- A ne pas divulguer d'informations destinées à rester confidentielles (notamment des éléments contenus dans les projets soumis)
- A ne pas communiquer de résultats avant les dates fixées par les instances concernées

#### **4-Déontologie des experts extérieurs**

Les experts extérieurs sont des personnalités scientifiques externes à qui on fait appel pour leur compétence dans un domaine particulier.

Dans le cadre de l'évaluation de projets, les experts extérieurs travaillent dans l'anonymat : ils doivent s'abstenir d'entrer en relation avec les proposant sous quelque prétexte que ce soit. Ils sont soumis aux mêmes conditions de stricte confidentialité que les membres des comités et conseils.

Tout expert extérieur signe une déclaration d'absence de conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts avéré ou possible, il est tenu de l'indiquer au Bureau de Direction du DIM Cerveau et Pensée en proposant éventuellement le nom d'autres experts à même de le remplacer.

#### **5-Conflits d'intérêts**

Il y a conflit d'intérêts quand celui qui est amené à porter un jugement et/ou à participer à une décision, pourrait en tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités professionnelles ou privées.

Ceci concerne par exemple :

- L'évaluation d'un projet dans lequel lui-même ou ses collaborateurs sont impliqués ou d'un projet concurrent
- Une décision qui pourrait, soit l'avantager lui-même, ses proches collaborateurs, ou une équipe de son laboratoire ou de son entreprise, soit désavantager un projet concurrent

Dans le cas où une situation pourrait donner l'apparence de conflit d'intérêt :

- La personne concernée doit informer le Bureau de Direction du DIM Cerveau et Pensée si possible par écrit et de manière anticipée. En cas de conflit d'intérêt concernant le Bureau de Direction, celui-ci en informe les membres.
- Le Bureau de Direction apprécie la réalité du conflit d'intérêt en s'entourant éventuellement de l'avis des membres.
- Il indique les mesures nécessaires pour prévenir toute décision qui pourrait être assimilée à du favoritisme, notamment en remplaçant de manière ponctuelle la personne concernée ou en l'excluant transitoirement de la séance.
- La situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel et le protocole adopté pour traiter le conflit d'intérêts doivent faire l'objet d'une trace écrite (par exemple note dans un compte-rendu de réunion, mention de la personne ayant ponctuellement remplacé le titulaire)

#### **Déclaration d'absence de conflit d'intérêt de la part d'un expert du DIM Cerveau et Pensée**

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_, contacté(e) par le DIM Cerveau et Pensée en qualité d'expert, déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt avec les projets qui m'ont été soumis pour avis.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :